



Version : 17.10.2025

## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX SERVICES PROFESSIONNELS

LES PRÉSENTES CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES S'APPLIQUENT A TOUS LES SERVICES PROFESSIONNELS (TELS QUE DÉFINIS DANS LES CGV) ET FONT PARTIE INTEGRANTE ET INDISSOCIABLE DU CONTRAT CONCLU ENTRE LE CLIENT ET MATRIX42 CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS PAR MATRIX42, QUE CES SERVICES SOIENT COMMANDES AUPRÈS DE MATRIX42 OU D'UN PARTENAIRE COMMERCIAL.

### DÉFINITIONS

Outre les définitions figurant dans les Conditions générales de Matrix42, les expressions suivantes ont la signification indiquée ci-dessous (et lorsque le contexte le permet, le singulier inclut le pluriel et vice versa) :

« **Livrable(s)** » désigne(nt) les résultats livrables des Services professionnels expressément indiqués dans le Bon de commande ;

« **Matériel préexistant** » désigne, en relation avec les Services professionnels, les logiciels, codes logiciels, applications, documentations, concepts de service, dispositifs, équipements, méthodes et tout autre matériel créé ou développé par une Partie avant ou en dehors du champ d'application du présent Contrat, ainsi que toute modification, tout ajout et toute nouvelle version de ceux-ci développés par une Partie dans le cadre du Contrat. Tous les logiciels et le matériel connexe constituent le Matériel préexistant de Matrix42 ou de ses concédants de licence.

#### **A.1 Obligations générales des Parties**

**A.1.1** Matrix42 fournira les Services professionnels conformément au Contrat, de manière professionnelle et dans les règles de l'art, et conformément à ses propres normes et politiques techniques.

**A.1.2** Le Client fournira à Matrix42 et accorde par la présente à Matrix42 le droit d'utiliser toutes les informations, logiciels, applications, données, documents et locaux du Client et/ou de tiers qui sont nécessaires à Matrix42 pour remplir ses obligations en vertu du Contrat. Le Client prendra les décisions nécessaires et donnera les instructions nécessaires de sa propre initiative et sans délai. Les deux Parties coopéreront dans l'exécution des Services professionnels pour toutes les questions qui relèvent de leur autorité et de leur contrôle.

**A.1.3** Le Client s'engage à exécuter toutes les tâches et à remplir toutes ses obligations en vertu du Contrat en temps utile et avec le soin requis. Le Client s'engage à prendre toutes les décisions requises en temps utile et sans délai.

**A.1.4** Les deux Parties sont responsables de leurs propres appareils, systèmes, applications, connexions et logiciels, ainsi que de leur fonctionnalité. Le Client est responsable de la protection de ses communications de données et de ses systèmes de données, ainsi que des coûts de communication et autres coûts comparables liés à l'utilisation des Services professionnels et du Logiciel.

#### **A.2 Garantie et acceptation des services**

**A.2.1** Le Client doit faire part sans délai à Matrix42 de son acceptation ou de ses réclamations concernant tout rapport sur les Services professionnels ou les Livrables. Sauf si le Client a émis une réclamation écrite justifiée dans les sept (7) jours suivant la réception du rapport final sur les Services professionnels ou les Livrables (selon la première éventualité), le Client est réputé avoir accepté les Services professionnels et les Livrables. En l'absence de rapport final concernant les Services professionnels ou leurs résultats, les Services professionnels sont réputés acceptés, sauf si le Client a émis une réclamation écrite et justifiée dans les sept (7) jours suivant l'exécution desdits Services professionnels. Les Services professionnels et les Livrables sont également réputés acceptés si le Client utilise les met en production.

**A.2.2** Matrix42 accorde une garantie de quatorze (14) jours sur les Livrables, cette garantie prenant effet à la date d'acceptation des résultats des Services professionnels. La responsabilité de Matrix42 en cas d'erreurs dans les Livrables se limite à corriger les erreurs ou à reexécuter les Services professionnels aux frais de Matrix42, à condition que le Client ait notifié l'erreur à Matrix42 pendant la période de garantie mentionnée ci-dessus. Les dispositions qui précèdent constituent l'intégralité de la responsabilité de Matrix42 et le seul recours du Client en cas d'erreurs affectant les Livrables.

**A.2.3** Le Client est responsable de la sécurité des données de son propre environnement, de la réalisation de copies de sauvegarde des données et fichiers du Client susceptibles d'être affectés par les Services professionnels, et de la vérification de ces copies de sauvegarde. Matrix42 n'est pas responsable de la perte, de la destruction ou de l'altération des données, ni des dommages ou coûts qui y sont liés.

#### **A.3 Droits de propriété intellectuelle**

**A.3.1** Tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les Droits de propriété intellectuelle sur les Services professionnels et les Livrables, appartiennent exclusivement à Matrix42 ou à ses concédants de licence. Chaque Partie conserve tous ses droits, titres et intérêts, y compris tous les Droits de propriété intellectuelle sur son Matériel préexistant.

**A.3.2** Sous réserve des conditions du Contrat et du paiement en temps voulu de tous les Frais, Matrix42 accorde au Client une licence d'utilisation des Livrables conformément aux conditions de licence de Matrix42 applicables aux Services d'abonnement de Matrix42 ou à tout autre Service auquel les Livrables se rapportent et pour lequel le Client dispose d'une Licence d'abonnement valide.

# MATRIX42

Version : 17.10.2025

**A.3.3** Si les Livrables ne se rapportent à aucun Logiciel ou service particulier pour lequel Matrix42 a concédé une licence au Client, ce dernier bénéficiera, sous réserve des conditions du Contrat et du paiement intégral des Frais, d'un droit et d'une licence non exclusifs, non transférables, non susceptibles de sous-licence et limités, lui permettant d'utiliser les Livrables dans le cadre de ses activités internes..

## A.4 Exécution des Services professionnels

**A.4.1** Le calendrier de fourniture des Services professionnels sera convenu par écrit entre Matrix42 et le Client après la signature du Bon de commande correspondant.

**A.4.2** Les Frais pour les Services professionnels tels qu'indiqués dans le Bon de commande applicable s'appliquent aux travaux effectués pendant les jours ouvrables entre 8h00 et 17h00. Si les travaux sont effectués en dehors des heures et des jours ouvrables susmentionnés, les Frais seront ajustés à la hausse conformément au tableau ci-dessous.

Heure*	Jours ouvrables	Samedi	Dimanches et jours fériés*
<b>08 - 17</b>	0%	50%	100%
<b>17 - 22</b>	50%	100%	150%
<b>22 - 08</b>	100%	150%	200%

\* Le fuseau horaire et les jours fériés nationaux sont déterminés en fonction du siège social/domicile de l'entité Matrix42 identifiée sur le Bon de commande comme entité contractante.

**A.4.3** Matrix42 facturera 50 % des Frais applicables et/ou du tarif de base prévu dans le Contrat pour tous les temps de déplacement si la destination se trouve à plus de 25 kilomètres d'un bureau Matrix42 concerné. Tous les autres Frais liés à la prestation des Services professionnels (par exemple, l'hébergement) résultant de ce déplacement seront facturés en totalité.

## A.5 Services professionnels continus

**A.5.1** Pour les Services professionnels continus, le moment et le lieu de prestation des Services professionnels doivent être convenus avant le début de la première Période d'abonnement (telle que définie dans les conditions générales). Le moment et le lieu de prestation convenus peuvent être modifiés ;

**A.5.1.1** Par accord écrit mutuel entre les Parties, s'il est conclu au moins trois (3) semaines avant la date d'exécution convenue et si la nouvelle date de réalisation intervient au cours du trimestre fiscal ; et

**A.5.1.2** Uniquement pour des raisons de force majeure ou pour des raisons indépendantes de la volonté de Matrix42 (y compris, mais sans s'y limiter, la cessation d'emploi, le congé parental, le congé de maladie prolongé ou d'autres raisons comparables du consultant ou du sous-traitant de Matrix42 fournissant les Services professionnels).

**A.5.2** Si la date d'exécution des Services professionnels est modifiée pour des raisons imputables à Matrix42, Matrix42 est tenue de proposer au Client une autre date d'exécution pour la même Période d'abonnement.

**A.5.3** Le Client est responsable de l'organisation d'un accès technique continu au Logiciel et aux Services Cloud à chaque date convenue pour l'exécution des Services professionnels, sauf si les Services d'abonnement sont hébergés dans les centres de données Matrix42.

## A.6 Facturation des services professionnels

La section A.6 ne s'applique pas aux commandes passées par l'intermédiaire de Partenaires de distribution.

**A.6.1** Les dispositions suivantes s'appliquent à la facturation des différents types de Services professionnels pour les Bons de commande entre le Client et Matrix42 :

**A.6.1.1** Les Services professionnels continus assortis d'une Durée d'abonnement sont facturés par avance pour une période de douze (12) mois et sont exigibles le premier jour de la Durée d'abonnement concernée figurant dans le Bon de commande ;

**A.6.1.2** Les Services professionnels facturés au forfait (tels que les formations ou les projets convenus à prix fixe) sont facturés en totalité après la signature du Bon de commande ; et

**A.6.1.3** Les projets d'implémentation, les conseils techniques et l'ensemble des Services professionnels fournis par Matrix42 qui ne relèvent pas du périmètre des Services d'assistance, ainsi que tous les autres Services professionnels fournis au Client par Matrix42, à l'exception de ceux relevant du champ d'application des sections A.6.1.1 et A.6.1.2 ci-dessus, sont facturés sur la base du temps passé et du matériel utilisés, puis facturés mensuellement sur la base des rapports de Matrix42 concernant le temps consacré aux Services professionnels.

## A.7 Durée et résiliation



Version : 17.10.2025

**A.7.1** Un Contrat relatif aux Services professionnels (tels que les projets d'implémentation) entre en vigueur à la date à laquelle le Bon de commande applicable a été approuvé par écrit par chaque Partie et prend fin sans préavis à la date indiquée sur le Bon de commande ou, si aucune date n'a été fixée , lorsque les Services professionnels convenus ont été exécutés. Si aucune date de résiliation n'a été fixée dans le Contrat ou le Bon de commande, chaque Partie dispose du droit de résilier le Contrat dans la mesure où il concerne les Services professionnels, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois à l'autre Partie.

**A.7.2** Un Contrat concernant des Services professionnels continus entrera en vigueur à la date indiquée sur le Bon de commande et restera valable jusqu'à la fin de la Durée d'abonnement. Le Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis écrit d'au moins trois (3) mois avant la fin de la Période de base ou de la Période de renouvellement en cours.

#### **A.8      Restriction en matière de recrutement**

**A.8.1** Le Client ne peut engager une personne employée par Matrix42, ni conclure tout autre accord ou convenir d'un arrangement visant à obtenir la contribution professionnelle de cette personne avant l'expiration d'un délai de douze (12) mois suivant la résiliation du Contrat. En cas de violation de cette interdiction de recrutement, le Client sera tenu de verser à Matrix42, à titre de dommages-intérêts, un montant correspondant à douze (12) mois de salaire brut (sous réserve des retenues fiscales) de la personne concernée. Toutefois, cette restriction de recrutement ne s'applique pas si le contrat de la personne concerné a été résilié pour une raison imputable à l'employeur ou si la personne en question a répondu à une offre d'emploi publique.

### **B.      EXCEPTIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS PAYS**

#### **LES SECTION SUIVANTES REMPLACENT OU COMPLÈTENT LES DISPOSITIONS DE LA SECTION A**

##### **B.1      Allemagne et Autriche**

Pour les clients qui concluent un contrat avec une entité Matrix42 domiciliée en Allemagne ou en Autriche (y compris, mais sans s'y limiter, **Matrix42 GmbH** ou **Matrix42 Austria GmbH**), ou avec un Partenaire commercial dont le siège social est situé en Allemagne ou en Autriche, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le texte suivant remplace la section A.2.2 des présentes conditions supplémentaires :

Matrix42 accorde une garantie de douze (12) mois sur les Livrables, cette garantie prenant effet à la date d'acceptation des résultats des Services professionnels. Ce délai de prescription s'applique également aux demandes d'indemnisation et de remboursement de frais formulées par le Client qui ne sont pas fondées sur un défaut du produit.